

L'ESSENTIEL...

Un conflit peut émerger entre plusieurs agents ou entre un agent et l'autorité territoriale. Plusieurs actions sont possibles, notamment :

- Entretien
- Enquête administrative ;
- Procédure disciplinaire ;
- Demande de protection fonctionnelle ;
- Dispositif de signalement ;
- Médiation conventionnelle.

PLUS PRÉCISÉMENT...

■ Entretien

Face à un conflit, un entretien, en-dehors de toute procédure, peut être organisé **avec chaque personne concernée** pour comprendre le contexte et, le cas échéant, rappeler **les obligations existantes**.

■ Enquête administrative

Pour éclaircir la situation et déterminer la mesure adaptée, l'autorité territoriale **peut diligenter une enquête administrative**, afin de vérifier la **matérialité des faits**. Elle peut être :

- **Organisée en interne** (décision-cadre de 2025 du Défenseur des droits, quant aux principes à respecter : https://juridique.defenseurdesdroits.fr/index.php?lvl=notice_display&id=53669).
- **Externalisée** (le CDG ne propose pas ce service, mais peut vous transmettre le nom de prestataires).

■ Procédure disciplinaire

En cas de faute disciplinaire, une procédure peut être engagée. Les sanctions sont différentes **selon la qualité de l'agent** (fonctionnaire ou agent contractuel). L'engagement d'une procédure disciplinaire suppose le respect de plusieurs étapes : **constitution d'un dossier disciplinaire, courrier à destination de l'agent, communication du dossier et, selon la sanction envisagée, saisine du Conseil de discipline**. De nombreuses informations et modèles sont disponibles sur notre site : <https://www.cdg74.fr/conseil-de-discipline/>

■ Demande de protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle peut être demandée **par un agent** :

- Mis en cause en raison de faits liés à **l'exercice de ses fonctions** ;
- **Victime d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations et outrages**. De nombreuses informations et modèles sont disponibles sur notre site : <https://www.cdg74.fr/droits-et-obligations-des-agents-publics/>

■ Dispositif de signalement

- **"Le dispositif de signalement"** ([Consultez la fiche correspondante](#)).

■ Médiation conventionnelle

Une collectivité ou un agent peut demander à tout moment l'organisation d'une médiation pour résoudre un différend. Ils peuvent **faire appel au CDG**, qui dispose de médiateurs formés (informations sur notre site internet : <https://www.cdg74.fr/mediation/>)



Retrouvez toutes les informations sur la page dédiée de notre site internet : www.cdg74.fr